POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE**[[1]](#footnote-1)**

**Page**

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

POINTS "B" (doc. 9327/15 OJ CONS 31 TRANS 182 TELECOM 131 ENER 228)

TRANSPORTS

3. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 261/2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, ainsi que le règlement (CE) n° 2027/97 relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en ce qui concerne le transport aérien de passagers et de leurs bagages [première lecture] 3

4. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et abrogeant la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil [première lecture] 3

5. Quatrième paquet ferroviaire: volet "marché" [première lecture] 4

TÉLÉCOMMUNICATIONS

8. Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme concernant des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les particuliers en Europe (ISA2) L'interopérabilité comme moyen de moderniser le secteur public [première lecture] 4

9. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'accessibilité des sites web d'organismes du secteur public [première lecture] 4

**ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES**

11. Divers 5

a) Propositions législatives en cours d'examen

\*

\* \*

**DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES**

***(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)***

POINTS "B"

TRANSPORTS

Transports aériens

**3.** **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 261/2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, ainsi que le règlement (CE) n° 2027/97 relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en ce qui concerne le transport aérien de passagers et de leurs bagages [première lecture]**

*(Base juridique proposée par la Commission: article 100 du TFUE)*

*Dossier interinstitutionnel: 2013/0072 (COD)*

* Rapport sur l'état d'avancement des travaux

8693/15 AVIATION 52 CONSOM 75 CODEC 678

7615/13 AVIATION 47 CONSOM 47 CODEC 616

 + ADD 1

 + ADD 2

Le Conseil a pris acte d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux figurant dans le document 8693/15.

Transports maritimes

**4.** **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et abrogeant la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil [première lecture]**

*(Base juridique proposée par la Commission: article 91 du TFUE)*

*Dossier interinstitutionnel: 2013/0302 (COD)*

* Orientation générale[[2]](#footnote-2)

9008/1/15 TRANS 167 MAR 65 CODEC 738 REV 1

 + REV 1 ADD 1

13717/13 TRANS 475 MAR 133 CODEC 2035

Le Conseil a adopté une orientation générale, dont le texte figure dans le document 9008/1/15 REV 1.

Transports terrestres

**5.** **Quatrième paquet ferroviaire: volet "marché" [première lecture]**

*(Base juridique proposée par la Commission: article 91 du TFUE)*

**a)** **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen, en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire**

*Dossier interinstitutionnel: 2013/0029 (COD)*

**b)** **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1370/2007 en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer**

*Dossier interinstitutionnel: 2013/0028 (COD)*

* Rapport sur l'état d'avancement des travaux

8959/15 TRANS 165 CODEC 729

5985/13 TRANS 36 CODEC 216

5960/13 TRANS 35 CODEC 209

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux figurant dans le document 8959/15.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

**8.** **Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme concernant des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les particuliers en Europe (ISA2) L'interopérabilité comme moyen de moderniser le secteur public [Première lecture]**

*Dossier interinstitutionnel: 2014/0185 (COD)*

* Orientation générale

9366/15 TELECOM 136 COMPET 289 CODEC 796

 + COR 1

11580/14 TELECOM 139 COMPET 437 CODEC 1567

Le Conseil est parvenu à un accord sur l'orientation générale relative à la proposition susmentionnée, qui figure dans le document 9366/15 + COR 1.

**9.** **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'accessibilité des sites web d'organismes du secteur public [première lecture]**

*(Base juridique proposée par la Commission: article 114 du TFUE)*

*Dossier interinstitutionnel: 2012/0340 (COD)*

* Rapport sur l'état d'avancement des travaux

8977/15 TELECOM 121 CONSOM 83 MI 321 CODEC 733

17344/12 TELECOM 250 CONSOM 155 MI 811 CODEC 2936

Le Conseil a pris acte du rapport sur l'état d'avancement des travaux qui figure dans le document 8977/15.

**11.** **Divers**

**a) Propositions législatives en cours**

*(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)*

* + 1. **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures relatives au marché unique européen des communications électroniques et visant à faire de l'Europe un continent connecté, et modifiant les directives 2002/20/CE, 2002/21/CE et 2002/22/CE ainsi que les règlements (CE) n° 1211/2009 et (UE) n° 531/2012 [première lecture]**

*Dossier interinstitutionnel: 2013/0309 (COD)*

* Informations sur l'état d'avancement des travaux communiquées par la présidence

 9290/15 TELECOM 129 COMPET 281 MI 351 CONSOM 95 CODEC 782

* + 1. **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et de l'information (SRI) dans l'Union [première lecture]**

*Dossier interinstitutionnel: 2013/0027 (COD)*

* Informations communiquées par la présidence

9500/15 TELECOM 140 DATAPROTECT 96 CYBER 45 MI 362

 CSC 131 CODEC 810

Le Conseil a pris acte des informations communiquées par la présidence sur l'état d'avancement des travaux.

1. Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil). [↑](#footnote-ref-1)
2. Lorsqu'il adopte une orientation générale après que le Parlement européen a adopté sa position en première lecture, le Conseil n'agit pas au sens de l'article 294, paragraphes 4 et 5, du TFUE. [↑](#footnote-ref-2)